



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-01/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 1^{er} DECEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.
Date de convocation : 24 novembre 2022

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI
Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique,
MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, BORDE Sandrine, MASSON Joffrey,

Pouvoirs : BIDET Grégory à POUYET Michel
BORDE Sandrine à BUSSERON Philippe
MASSON Joffrey à DUBOCAGE Angélique

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 3-01/12/2022

DEMANDE DEFINITIVE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande définitive de subvention au Département de l'Allier pour les travaux de réparations des bâtiments et de remplacement de matériel et mobilier, à la suite de la grêle du 4 juin dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réparation des toitures des bâtiments communaux, à savoir Mairie, Ecole, Cantine, Salle des Fêtes, Agence Postale – Bibliothèque, Restaurant Le Marronnier, Maison du bourg, Garages et toilettes publiques, Eglise, Préau cour mairie ; Désamiantage et réfection de la toiture de l'atelier communal, maison de l'enfance et salle de motricité, avec réfection de l'intérieur (isolation, peintures, sols, insonorisation, électricité, climatisation et acquisition de mobilier, équipement et matériel)

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût du reste à charges (après FCTVA et remboursement d'assurance) : 67 477,67 €

- Etat (DETR) : 23 617,18 € (35 %)
- Département de l'Allier : 20 243,30 € (30 %)
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 121,65 € (15 %)
- Autofinancement : 13 495,53 € (20 %)

– Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et notification ou publication le : 5/12/2022

Le Maire,

